



UTILISATION
RATIONNELLE
DE L'ÉNERGIE



QUALITÉ
ENVIRONNEMENTALE
DES BÂTIMENTS



ÉNERGIES
RENOUVELABLES



MAÎTRISE
DE LA DEMANDE
EN ÉLECTRICITÉ



DÉPLACEMENTS
TRANSPORTS
MODES DOUX



AIDES
SUBVENTIONS
MESURES FISCALES



CHANGEMENT
CLIMATIQUE
EFFET DE SERRE



FORMATION
SENSIBILISATION

(AL, le 18 janvier 2010)

INFORMATIONS PRATIQUES

Crédit d'impôt développement durable Aides 2010 pour les particuliers

Le présent document propose d'aider le contribuable à mieux comprendre l'application des dispositifs d'aides pour les particuliers dans le cadre d'une construction performante. Sa lecture ne peut se substituer à la lecture des textes officiels et notamment des références ci-après. Votre contrôleur des impôts reste seul habilité à interpréter ces textes. En cas de doute, contactez Impôts Service : 0810 467 687

Textes de référence :

- Article 200 quater du code général des impôts
- Article 18 bis de l'annexe IV du CGI
- LOI n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009, article 58
- Site du Ministère de l'Écologie http://www.logement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1897 et site de l'ADEME <http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet/renovation/credit-dimpot-developpement-durable>

A noter : la couleur verte vous indique les évolutions du dispositif en 2010.

Pour quel logement ?

Habitation principale du contribuable ou **logement de propriétaires bailleurs** loué nu pour un usage d'habitation principale pendant une durée minimale de 5 ans (date de mise en location ou date de réalisation des dépenses si le logement est occupé), à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal, titulaires d'un bail, pour un usage effectif et continu.
Logement ancien (+ 2 ans) avec **dérogation pour le logement neuf** dans le cas d'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'**énergie renouvelable**, d'une pompe à chaleur et d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Pour un même logement, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, par période de **5 années consécutives** comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012, la somme de **8 000 € pour une personne célibataire**, veuve ou divorcée, et de **16 000 € pour un couple** soumis à imposition commune, majorés le cas échéant de **400 € par personne à charge**.

Pour un même **logement donné en location**, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pour le **bailleur** ne peut excéder, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, la somme de **8 000 €**. Au titre de la même année, le nombre de logements donnés en location et faisant l'objet de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est limité à 3 par foyer fiscal. Les investissements réalisés dans la résidence principale et ceux réalisés dans des logements loués ou destinés à la location sont soumis à des plafonds distincts et autonomes.

Le crédit d'impôt porte sur le **coût des fournitures concernées TTC**, hors main d'œuvre, **hormis pour les travaux d'isolation thermique des parois opaques et la pose de l'échangeur de chaleur souterrain d'une PAC**, pour lesquels le champ d'application de l'avantage fiscal est étendu aux frais des travaux de pose inhérents aux matériaux (*voir Page 3*).

Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, [déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs](#). Ainsi, si vous bénéficiez d'une autre aide publique pour l'achat des équipements et des matériaux (conseil régional, conseil général, ANAH), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues.

Comment obtenir le crédit d'impôt ?

La demande de crédit d'impôt s'effectue directement sur votre déclaration de revenus : vous indiquez simultanément les travaux engagés et facturés la même année (soit en avril/mai 2011 pour des travaux facturés en 2010). Les factures font foi et doivent clairement faire apparaître les caractéristiques techniques retenues pour le crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est déduit de l'impôt à payer, ou vous est versé par chèque ou virement si vous ne payez pas d'impôt ou si l'impôt à payer est inférieur au montant du crédit.

Existe-t-il d'autres aides pour les travaux dans l'habitat ?

1) Taux réduit de TVA (5,5 %)

Sont concernés : Les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien dans l'habitat, principal ou secondaire

Ne sont pas concernés : Les travaux d'accroissement du volume ou de la surface d'un local, les travaux d'aménagement interne qui, par leur importance, aboutissent à la production d'un logement neuf ; les travaux d'entretien, de décoration et d'aménagement des espaces verts ; la construction des piscines et autres aménagements de détente

Conditions d'attribution : Travaux exécutés et facturés par des professionnels dans des logements de + 2 ans

2) Aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)

Les aides de l'ANAH peuvent financer des travaux des propriétaires privés, occupants ou bailleurs, dès lors que le logement concerné a plus de 15 ans. Les subventions sont conditionnées :

- Pour les propriétaires occupants : par leur niveau de ressources (revenu fiscal de référence plafonné)
- Pour les propriétaires bailleurs : par le conventionnement des futurs logements rénovés et destinés à la location
- Par le type de travaux engagés et leurs niveaux de performances

Pour toute question, rapprochez-vous de la délégation Rhône de l'ANAH :

- Des permanences sont ouvertes au public les lundis et jeudis de 13h30 à 16h00, au 165, rue Garibaldi - 69003 LYON
- Des conseillers renseignent les particuliers tous les matins par téléphone au 04 78 62 53 66

3) Aides des Collectivités

Certaines communes et institutions comme la région Rhône-Alpes ou le département du Rhône peuvent apporter des aides complémentaires aux contribuables pour les projets intégrant des énergies renouvelables.

[Voir fiche ALE « Aides des collectivités pour les travaux des particuliers »](#)

4) L'Eco Prêt PTZ (Prêt à taux Zéro)

Ce prêt est un outil financier complémentaire et cumulable dans certains cas avec le crédit d'impôt, qui permet de financer en partie des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements [Voir Fiche ALE « Eco-Prêt PTZ »](#)

Nature de la dépense et des travaux	Logement concerné				Dépenses éligibles		Taux
	Habitation principale	Logement donné en location	Logement neuf	Logement achevé depuis plus de 2 ans	Equipements, matériaux et appareils TTC	Main d'œuvre TTC	2010
Chaudière à condensation	X	X		X	X		15%
Matériaux d'isolation thermiques des parois opaques (murs, toit, combles, planchers bas)	X	X		X	X	X	25%
Matériaux d'isolation thermiques des parois vitrées, volets isolants et calorifugeage <u>Porte d'entrée</u>	X	X		X	X		15%
Appareils de régulation de chauffage	X	X		X	X		25%
Equipements de traitement et de récupération des eaux pluviales	X	X	X	X	X		25%
Equipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire, éolienne ou hydraulique	X	X	X	X	X		50%
Equipement de chauffage au bois et autres biomasses	X	X	X	X	X		25% (ou 40%*)
Pompes à chaleur air / eau pour production de chaleur	X	X	X	X	X		25%
Pompes à chaleur à capteur enterrés pour production de chaleur	X	X	X	X	X	X**	40%
Pompes à chaleur thermodynamiques dédiées à la production d'eau chaude sanitaire	X	X	X	X	X		40%
Equipements de raccordement à certains réseaux de chaleur	X	X	X	X	X		25%
Diagnostic de Performance Energétique	X		X***	X		X	50%
<i>*40 % dans le cas du remplacement d'un appareil existant ** Est incluse seulement la pose de l'échangeur de chaleur souterrain *** Cas ou le DPE n'est pas obligatoire (en dehors de toute transaction)</i>							

Nature de la dépense et des travaux	Caractéristiques techniques retenues
Chaudière à condensation	Utilisées comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude
Matériaux d'isolation thermiques des parois opaques (murs, toit, combles, planchers bas)	<p>Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert : $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$</p> <p>Murs en façade ou en pignon : $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$</p> <p>Toitures-terrasses : $R \geq 3,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$</p> <p>Planchers de combles perdus ou Rampants de toiture et plafond de combles : $R \geq 5,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$</p> <p>Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire : $R \geq 1 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$</p>
Matériaux d'isolation thermiques des parois vitrées, volets isolants et calorifugeage Porte d'entrée	<p>Fenêtres ou portes-fenêtres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Composées en tout ou partie de PVC : $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ - Composées en tout ou partie de Bois : $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ - Métalliques : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ <p>Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité) $U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$</p> <p>Doubles fenêtres (pose sur la baie existante d'une 2de fenêtre à double vitrage renforcé) $U_w \leq 2,0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$.</p> <p>Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $R > 0,20 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$</p> <p>Portes d'entrée donnant sur l'extérieur : $U_d \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$</p>
Appareils de régulation de chauffage	Ces systèmes doivent permettre le réglage manuel ou automatique et la programmation des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
Équipements de traitement et de récupération des eaux pluviales	<p>Collecte des eaux de pluie à l'aval de toitures inaccessibles, grâce à un système composé des principaux éléments suivants : crapaudine, dérivation sur descente ou regard de dérivation, dispositif de filtration par dégrillage, dispositif de stockage, conduites de liaison, robinet de soutirage verrouillable et plaque de signalisation.</p> <p>La liste des équipements a été étendue aux systèmes permettant l'usage des eaux de pluie à l'intérieur des habitations : pompe, réservoir d'appoint, étiquetage et marquage des canalisations et de point de soutirage, et compteur(s)</p>
Équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire, éolienne ou hydraulique	<p>Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : chauffe-eau et chauffage solaire (Certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente)</p> <p>Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque lorsque la puissance de l'installation est $< \text{ou} = 3 \text{ kWc}$ ou lorsque la consommation de l'habitat est supérieure à la moitié de la production photovoltaïque (normes : EN 61215 ou NF EN 61646)</p> <p>Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse</p> <p>Équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération</p> <p>Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique</p>
Équipement de chauffage au bois et autres biomasses	<p>Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude indépendants selon les référentiels des normes en vigueur suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poêles : NF EN 13240 - NF D 35376 – NF EN 14785 – EN 15250 - Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures : NF EN 13229 - NF D 35376 - Cuisinières utilisées comme mode de chauffage : NF EN 12815 – NF D 32301 <p>$[\text{CO}] \leq 0,3\%$ et Rendement $\geq 70\%$</p> <p>Chaudières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargement manuel : norme NF EN 303.5 - EN 12809 : Rendement $\geq 80\%$ - Chargement automatique : norme NF EN 303.5 - EN 12809, puissance $< 300 \text{ kW}$: Rendement $\geq 85\%$
Pompes à chaleur air / eau pour production de chaleur	Pompes à chaleur de type AIR/EAU (norme d'essai 14511-2) : $\text{COP} \geq 3,4$
Pompes à chaleur à capteur enterrés pour production de chaleur	<p>Pompes à chaleur géothermiques à capteur fluide frigorigène de type SOL/SOL ou SOL/EAU : $\text{COP} \geq 3,4$</p> <p>Pompes à chaleur géothermiques de type EAU GLYCOLÉE/EAU (norme d'essai 14511-2) : $\text{COP} \geq 3,4$</p> <p>Pompes à chaleur sur nappe de type EAU/EAU (norme d'essai 14511-2) : $\text{COP} \geq 3,4$</p>
Pompes à chaleur thermodynamiques dédiées à la production d'eau chaude sanitaire	Pompes à chaleur géothermiques ayant un $\text{COP} \geq 2,2$ (norme d'essai EN 255-3)
Équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur	Réseaux alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération
Diagnostic de Performance Énergétique	Réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire , du DPE par une personne certifiée La facture doit mentionner que le DPE a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire Pour un même logement, un seul diagnostic de performance énergétique ouvre droit au crédit d'impôt par période de 5 ans